RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LCV DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 300.000 euros
Siège social : FLEURY SUR ORNE (14123)
24, rue du Quadrant
RCS CAEN 452 370 208

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 21 JANVIER 2025

Le 21 janvier 2025 à 09 heures, au siège social, l'Associé unique de la Société LCV DEVELOPPEMENT, la Société GROUPE SJEAN elle-même représentée par son gérant Monsieur Sébastien JEAN, détenant la totalité des 760 actions composant le capital, a pris les décisions ci-après, afférentes au transfert de siège social et au changement de dénomination sociale.

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE LCV DEVELOPPEMENT (RCS CAEN 452 370 208)

L'Associée unique, décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société :

De : 24 rue du Quadrant 14123 FLEURY-SUR-ORNE
A : 5 rue Recteur Daure 14000 CAEN

Cette décision est adoptée par l'Associée unique.

DEUXIEME DECISION – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE LCV DEVELOPPEMENT (RCS CAEN 452 370 208)

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la Société qui était LCV DEVELOPPEMENT et qui devient à compter de ce jour 3J AMENAGEMENT.

Cette décision est adoptée par l'Associée unique.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

L'Associée unique et Président, décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION
La Société a pour dénomination sociale :
3J AMENAGEMENT »

Le reste de l'article est inchangé.

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL
Le Siège social est fixé à :
[redacted] »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Associée unique, décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original ou de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associée unique.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président et Associée unique La Société GROUPE SJEAN Représentée par son Gérant : Monsieur Sébastien JEAN
[redacted]